

ENFIN UNE BONNE NOUVELLE

PARTICIPATION de l'EMPLOYEUR à LA MUTUELLE SANTE AU 1^{er} Janvier 2021



LES OBJECTIFS DE LA CGT CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE LABELISEE, AU CHOIX de l'AGENT et PRENANT EFFET AU PREMIER JANVIER 2021 a ETE VALIDEE PAR LES ELUS.

(Ville d'Albi et Agglomération de l'Albigeois)

**VOTRE MOBILISATION EN SIGNANT LA PETITION A PAYE !
NOS REVENDICATIONS ONT ETE ENTENDUES**

Si tu ne te bats pas pour ce que tu veux, ne pleures pas pour ce que tu as perdu !

POUR EN BENEFICIER.... QUE DOIS-JE FAIRE ?

Je vérifie **avant le 31 Octobre de cette année** que ma mutuelle est bien labellisée

Si elle n'est pas labellisée je ne pourrai pas bénéficier de la participation employeur. *Ce sera une bonne raison pour changer de mutuelle ! Dans ce cas pensez à la résilier avant le 31/10/2020.*

Si elle est labellisée, je remets l'attestation à ma collectivité en début d'année. Dans ce cas-là, la participation employeur sera versée sur mon salaire.